

2024 soumission conjointe des ccTLDs sur les éléments proposés dans le cadre de l'avant-projet du Pacte Numérique Mondial

Réponse le 08 mars, 2024, au co-dirigées de la Suède et de la Zambie, chefs de la [processus inter-gouvernementale](#) sur le [Pacte Numérique Mondial](#).



Pacte Numérique Mondial – Réponse

Ceci est une réponse à la consultation sur les [éléments proposés](#) dans le cadre de l'avant-projet du Pacte Numérique Mondial par auDA, CIRA, InternetNZ et Nominet UK, le 08 mars, 2024.

*Courriel**

email@email.com

*Affiliation**

Nom de la compagnie

Type d'organisme/de groupe*

Liste des membres

Société civile

Organisme international

Secteur privé

Communauté technique

Milieu de la recherche/universitaire

Région

Afrique

Asie et Pacifique

Europe de l'Est

Amérique latine et Caraïbes

Europe occidentale et autres États

Mondial

Pensez-vous que les priorités clés d'un Pacte Numérique Mondial sont bien décrites dans les éléments structurels diffusés?*

Tout à fait d'accord

D'accord

Neutre

Pas d'accord

Pas du tout d'accord

Si vous avez sélectionné « Pas d'accord » ou « Pas du tout d'accord », veuillez préciser quelles priorités différentes ou supplémentaires doivent être abordées dans le Pacte Numérique Mondial.

Votre réponse

Cette soumission est une soumission conjointe des organismes suivants :

- au Domain Administration Ltd. (de l'Australie);
- Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (CIRA);
- InternetNZ (d'Aotearoa, ou Nouvelle-Zélande);
- Nominet UK (du Royaume-Uni).

Chaque organisme dépose une soumission harmonisée séparément.

Bien que nous soyons d'accord avec les priorités clés décrites dans le document, nous aimerions formuler des commentaires sur le préambule.

1) La coopération numérique est un effort et un engagement collectifs. Le document sur les éléments structurels (le document) ne reconnaît que le rôle de l'ONU dans ce contexte.

L'exploitation de tous les avantages sociaux et économiques de la technologie et la résolution des problèmes transnationaux complexes découlant de l'utilisation de la technologie requièrent l'expertise et l'engagement de l'ensemble des intervenant-es compétent-es, y compris la communauté technique.

2) La référence aux documents pertinents qui sous-tendent la coopération numérique et la gouvernance numérique (c.-à-d. la charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Ordre du jour 2030) ne comprend pas les documents sur les résultats du

Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Afin de tirer le meilleur parti des structures existantes et de limiter le potentiel de reproduction, nous proposons que ces documents soient également reconnus comme essentiels en matière de renforcement de la coopération numérique.

Le SMSI a fourni le premier cadre de coopération numérique et a mobilisé une communauté multipartite, favorisant la collaboration, pour réaliser l'impact transformateur positif des technologies numériques. Le SMSI a également mis en place un processus complet de suivi et de mise en œuvre. Il a en outre mis sur pied le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), une plateforme pour le dialogue et l'analyse des questions de politique numérique. Il s'agit de processus utiles et établis qui devraient évoluer pour faire progresser une vision commune positive de notre avenir numérique.

Section 2 : Principes. Veuillez formuler des commentaires et des recommandations, le cas échéant.

Votre réponse

Nous appuyons les principes proposés et convenons que le PNM devrait fournir un point de référence pour la coopération numérique, établissant des principes qui guident et soutiennent le développement positif du monde numérique.

Pour limiter les préjudices et maximiser les avantages que le monde numérique offre, tous les intervenant·es doivent s'engager à respecter une vision commune centrée sur l'humain pour notre avenir numérique et guidée par des valeurs qui favorisent les droits de la personne, le droit international, l'inclusion, la transparence et la durabilité.

En ce qui concerne la section II : Point 10 : à notre avis, la communauté technique est un groupe d'intervenant·es distinct et essentiel; il devrait explicitement être reconnu. Son expertise renforce notre monde de plus en plus réseauté. Sa contribution est essentielle aux processus

de politique numérique. Elle permet d'améliorer les connaissances et les analyses et de donner des conseils sur les implications techniques et la viabilité des décisions ayant trait aux politiques. Le PNM doit reconnaître cela en affinant les catégories d'intervenant·es d'abord définies dans la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève pour nommer explicitement tous les groupes d'intervenant·es qui composent le modèle multipartite : gouvernements, secteur privé, communauté technique, milieu universitaire et société civile.

Le PNM doit s'appuyer sur le processus du SMSI, en reconnaissant l'expertise de plusieurs intervenant·es comme un élément essentiel dans l'exploitation des avantages de la technologie en évolution. Le PNM doit accorder la priorité à l'effort de collaboration et la participation de plusieurs intervenant·es, en travaillant avec les gouvernements pour réaliser une vision commune de notre avenir numérique.

Section 3 : Engagements. Veuillez formuler des commentaires et des recommandations, le cas échéant.

Votre réponse

Nous soutenons les engagements proposés et convenons que le PNM doit fournir un point central pour la coopération numérique et être ancré dans la protection et la promotion des droits de la personne. Nous convenons qu'il doit viser un engagement pour l'atteinte d'objectifs clés, notamment :

- combler le fossé numérique;
- tirer parti des avantages des technologies numériques pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD);
- protéger les droits de la personne;
- assurer un avenir numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé pour tous et toutes.

Pour notre bien-être collectif continu, il est essentiel que l'intelligence artificielle (IA) et d'autres nouvelles technologies fonctionnent selon des valeurs centrées sur l'être humain et soient utilisées à des fins bénéfiques pour la société. La réglementation et l'utilisation des systèmes

d'IA doivent assurer la fiabilité et l'utilisation sécuritaire, et être transparentes, responsables et contestables quant à leur objectif, leur utilisation et leur conception. Elles doivent également assurer la confidentialité et la sécurité des données.

Les récents développements technologiques ont contribué à l'augmentation de l'infrastructure de communication à l'échelle nationale et entre les pays (p. ex., l'utilisation de l'infrastructure satellitaire en orbite terrestre basse a ouvert de nouvelles options de connectivité). Alors que de plus en plus de gens sont connectés et dépendent du monde en ligne, l'impact des technologies existantes et nouvelles sur la société dans son ensemble augmente. Bien que cela crée des occasions sans précédent de croissance économique durable et de bien-être social, cela donne également lieu à des risques complexes et à des défis profonds.

De tels défis ne peuvent être abordés en silos, ni par un groupe d'intervenant·es agissant seul·es. Ils exigent un effort de collaboration qui s'appuie sur l'expertise de tous les groupes d'intervenant·es, soit les gouvernements, le secteur privé, la communauté technique, le milieu universitaire et la société civile. Au lieu d'établir de nouvelles structures, les processus existants doivent être affinés et développés afin de tirer parti de l'étendue des perspectives et des informations et de façonner les résultats qui offrent un avenir numérique positif aux gens du monde entier.

Section 4 : Suivis. Veuillez formuler des commentaires et des recommandations, le cas échéant.

Votre réponse

Nous appuyons les mesures décrites dans cette section. Compte tenu de la similarité avec le cadre de mise en œuvre du SMSI, nous recommandons que le PNM reconnaisse et s'appuie sur les processus du SMSI et ne crée pas de nouvelles structures.

Le cadre de mise en œuvre du SMSI encourage les échanges d'information, la création de connaissances et l'échange de meilleures pratiques. Il favorise les partenariats, détermine les thèmes et les priorités, suit les progrès et soutient la prise de décisions éclairées en améliorant la qualité et la disponibilité des données.

L'un des principaux résultats de l'étude du SMSI, le FGI, s'est avéré être un point central utile pour rassembler la communauté numérique/Internet diversifiée afin d'échanger des connaissances et des pratiques exemplaires.

Depuis sa création en 2005, le FGI a montré sa capacité à évoluer. Il comprend maintenant des activités intersessions fonctionnant sous diverses structures, par exemple, des coalitions dynamiques, des forums sur les meilleures pratiques, des réseaux de politiques et un réseau de FGI nationaux, régionaux et composés de jeunes, organisés de façon indépendante. Aujourd'hui, il s'agit d'une ressource utile capable d'exploiter une expertise spécialisée diversifiée pour relever les défis des politiques numériques. À l'avenir, il peut contribuer considérablement et de manière pertinente à des solutions novatrices aux problèmes numériques.

Le processus du SMSI a réussi à mobiliser l'expertise collective d'une communauté multipartite dont les intervenant·es collaborent pour maximiser les occasions numériques et atténuer les risques tout en relevant les défis numériques. Plutôt que de développer de nouveaux éléments

pour la coordination et la coopération, la première approche devrait être de les ancrer dans les mécanismes existants tels que le FGI.

Nous soutenons la nécessité de « promouvoir la cohérence et la coordination entre les intervenant·es », mais nous sommes en désaccord avec le fait que cela se limite à une action « de suivi et d'examen ».

La contribution pertinente de plusieurs intervenant·es est essentielle à chaque étape du développement de notre monde de plus en plus en réseauté et des mécanismes appropriés doivent être établis pour permettre cette réalisation. Il s'agit d'un processus continu au cœur de la coopération numérique.

Cette approche est le seul moyen d'assurer une prise de décisions et une mise en œuvre efficaces de toute activité liée à la progression d'un engagement commun pour notre monde numérique.

Nous appuyons et accueillons favorablement l'engagement de tirer profit des mécanismes existants et d'éviter la duplication. Cette approche maximiserait également l'utilisation des ressources limitées et assurerait le maintien de l'efficacité.

Commentaires supplémentaires

Votre réponse

La communauté technique est un groupe d'intervenant·es essentiel et distinct dont la contribution est essentielle aux processus de politique numérique. Le PNM doit reconnaître cela en nommant explicitement tous les groupes d'intervenant·es qui composent le modèle multipartite : les gouvernements, le secteur privé, la communauté technique, le milieu universitaire et la société civile.

Au lieu d'établir de nouvelles structures, le PNM doit encourager l'évolution des processus existants pour exploiter l'étendue des perspectives et des informations et façonner les résultats qui offrent un avenir numérique positif aux gens du monde entier.